Revue de Presse
Créé le 05.11.2007

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse

Emploi / Travail

Flexicurité: mode d'emploi rêvé 1
Le Jeudi du 31.10.2007 / / Marc Fassone

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse

François Biltgen devant les DRH de la Place

Flexicurité: mode d'emploi rêvé

Invité de la 6e édition de RH One, le ministre du Travail en a profité pour exposer sa vision du concept de flexicurité.

Marc Fassone

François Biltgen l'a dit sans ambages aux DRH présents: «*Je suis venu vous délivrer un message.*»

Un message d'actualité puisque le prochain sommet européen des chefs d'Etat et de gouvernement de décembre doit formuler ses recommandations sur le sujet, tandis qu'ici le Conseil économique et social travaille à un avis sur la matière.

Pédagoque, il a d'abord défini flexicurité: «*Un concept visant à flexibiliser le marché de l'emploi en gardant la sécurité non plus de l'emploi, mais de l'employabilité du salarié.*»

«*Le débat sur le sujet est biaisé*», lance t-il d'emblée. «*En effet, les employeurs et leurs fédérations réduisent souvent la notion au seul aspect de flexibilité, et notamment à la manipulation du droit du travail, tandis que les syndicats ressentent la notion de flexibilité comme voie à sens unique dans l'intérêt des employeurs et redoutent précisément le démantèlement du droit du travail par le biais de la flexicurité.*»

Sur ce point, le message est clair: «*La flexicurité ne peut en aucun cas être un simple prétexte à un démantèlement du droit du travail, avec l'argument que les entreprises ont besoin de plus de flexibilité.*»

La voix du dialogue

Pour le ministre, le chômage luxembourgeois est avant tout un chômage structurel. «*Ce n'est pas une libéralisation de la législation sur les licenciements qui créera plus d'emplois, ni ne réduira le taux de chômage.*»

Et de rappeler aux entreprises que les possibilités en terme d'organisation du travail existent et que l'on peut toujours recourir aux contrats à durée déterminée et au travail intérimaire.

«*L'instauration de la flexicurité au Luxembourg ne peut passer que par le dialogue social.*» En l'état actuel des choses, le gouvernement ne devrait donc pas passer en force en légiférant sur le sujet et laisse donc le choix aux partenaires sociaux. Ceux-là même dont la vision «biaise» le débat.

Aussi François Biltgen, s'appuyant sur la communication de la Commission du 27 juin dernier («Vers des principes communs de flexicurité»), a donné des balises.

«*Il faut considérer la flexicurité comme un instrument destiné à trouver la bonne balance entre des situations d'emploi flexibles et des transitions sécurisées entre emplois, notamment en vue de créer des emplois. Des emplois de meilleure qualité.*

Flexibilité et sécurité ne doivent pas être placées comme opposées mais comme complémentaires.»

Dans cette optique, le débat devrait se construire autour des axes suivants.

D'abord «*la flexicurité n'est pas un marchandage entre flexibilité et sécurité mais est conditionnée par des arrangements négociés, où flexibilité et sécurité sont les deux côtés d'une médaille, donc nécessairement complémentaires.*»

Ensuite, «*la flexicurité est nécessairement dans l'intérêt des deux parties: une entreprise peut avoir besoin de flexibilité mais le travailleur aussi.*» C'est d'ailleurs tout le débat de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

Enfin, «*pour fonctionner, la flexicurité ne peut être imposée mais doit être négociée entre partenaires sociaux aux niveaux appropriés.*»

Et le rôle de l'Etat dans tout cela? A lui d'œuvrer afin de trouver les relations contractuelles adéquates, flexibles mais fiables, dans l'intérêt des deux parties.

A lui de mettre en place les bonnes stratégies de life long learning, «*la formation tant initiale que continue étant un élément indispensable dans toute discussion sur la flexicurité*» ainsi que des politiques de l'emploi et un système de sécurité sociale performants, «*la sécurité du revenu étant évidemment essentielle dans un modèle de flexicurité visant notamment les transitions et la sécurité dans l'emploi*».

Photo: Fabrizio Pizzolante

F. Biltgen: flexicurité ne signifie pas démantèlement du droit du travail